

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

.....  
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

**Dépanneur Porte de la Beauce inc., 2061 rang de la Rivière, lot no 3 173 591**

Dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment existant en bâtiment secondaire, les normes ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Usages permis (bâtiment secondaire)	Cours latérale et arrière seulement	Cour avant (22,76 m de la limite de propriété faisant face au rang de la Rivière et à 14,94 m de la limite de propriété faisant face à la rue des Bouleaux

**Madame Danny Bourget et monsieur François Bouffard, 126 rue Sainte-Genève, lot no 3 029 241**

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives aux cases de stationnement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Cases de stationnement (usage résidentiel unifamilial)	Dans le cas des résidences de type unifamilial isolé, le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence	Cour avant en front de de la résidence existante (empiètement de 2 m en front de celle-ci)

**Ferme Couvittel inc., (Jean-Paul Coulombe) 2164-2168 route Kennedy, lot no 3 028 223**

Dans le but d'obtenir un permis, les normes ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Largeur des lots	45 m minimum	4,77 m sur la ligne avant du 1 <sup>er</sup> lot projeté  8,71 m sur la ligne avant du 2 <sup>e</sup> lot projeté

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du mardi, 2 septembre 2014, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour d'août deux mille quatorze (2014).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour d'août 2014, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 août deux mille quatorze (2014).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière